

MARCHE SIMPLIFIÉ D'UN SEJOUR EN ALLEMAGNE

du 2 au 7 avril 2023

pour le collège Jean Monnet à Yssingeaux (43)

PROCEDURE ADAPTEE

*Passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
et de l'ordonnance du 23 juillet 2015*

Chapitre I - IDENTIFIANTS

Pouvoir adjudicateur : **Collège Jean MONNET**
25 impasse du complexe sportif
43200 YSSINGEAUX

Représenté par : **mme Valérie ETEOCLE, principale du Collège**

Assisté par : **M. Christophe MAURANNE, Gestionnaire**

Chapitre II - REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Mercredi 22 février 2023

B. Modalités d'envoi

Par voie postale, voie électronique ou remis contre un récépissé.

C. Adresses de réception

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Collège Jean Monnet

A l'attention de M. Mauranne

25 impasse du complexe sportif

43200 YSSINGEAUX

mail : christophe.mauranne@ac-clermont.fr

D. Critères de choix avec leur ordre de priorité

Méthode de classement des critères de jugement :

Critère prix des prestations: 50%

Qualité des prestations proposées : 40%

Qualité de service du prestataire : 10%

E. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

M. MAURANNE, gestionnaire

Tél : 04 71 59 00 18 ou mail christophe.mauranne@ac-clermont.fr

F. Variantes

Les variantes sont acceptées après réponse à l'offre de base. (sur un document annexe)

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'un voyage scolaire en Allemagne du 2 avril au 7 avril 2023**

Article 2 : Allotissement

Sans objet

Article 3 : Durée du marché

Sans objet.

Article 4 : Détail des prestations et des prix

Nombre de participants : **55 : 50 élèves et 5 accompagnateurs.**

Le nombre de participants sera confirmé en octobre 2018.

Observation : **une marge de +2/-2 participants sera acceptée par le candidat sans modification de prix.**

Descriptif et détail du marché : **Voir le descriptif dans le tableau joint en annexe.**

Les visites et excursions mentionnées dans le tableau joint en annexe devront impérativement faire partie de la prestation proposée par les candidats.

Article 5 : Exécution du marché

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 19 janvier 2009).

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières
- Un descriptif du marché joint en annexe

Article 7 : Garanties

Sans objet.

Article 8 : Avance forfaitaire

Sans objet.

Article 9 : Prix et rythme des paiements

➤ **Nature et formes des prix**

Les prix sont unitaires.

Les prix sont fermes. La réponse au marché sera mentionnée en prix H.T et TTC, en chiffres et en lettres. Le taux de TVA devra être indiqué.

Le MAPA pourra faire l'objet de négociations de la part du pouvoir adjudicateur en cours de procédure en fonction des propositions faites par les candidats.

➤ Mode de règlement

Dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 des acomptes pourront être versés au prestataire :

- un premier versement égal à 30 % du montant total TTC sera opéré 8 (après production d'une facture d'acompte)
- un deuxième versement égal à 30 % du montant total TTC sera opéré
- si les documents permettant la réalisation du voyage sont fournis, le solde pourrait éventuellement être réglé fin mars début avril 2022

Le mode de règlement proposé par le collège est un virement au compte indiqué à la page 5.

Article 10 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 11 : Conditions de résiliation

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 49 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ainsi que dans les conditions prévues aux articles 116 et 183 du décret du 25 mars 2016.

Chapitre IV - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 ,46 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés.
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du collège. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

Si le candidat est en procédures de redressement et liquidation judiciaires, il doit **impérativement le notifier au pouvoir adjudicateur** et lui fournir un document du greffe.

Chapitre V - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :

E-mail :

ayant son siège social à :
(adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :
- code d'activité économique principale (APE) :
- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir devis

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 180 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-dessous :

JOINDRE UN RIB ORIGINAL

A , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

<p>Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir devis) :</p> <p>à :</p> <p>le :</p> <p><i>le Pouvoir Adjudicateur</i> Madame la Principale</p> <p>Mme Valérie ETEOCLE</p>

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A _____, le

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)
- le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre III)
- les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres, IV et V)